

# GRAND EST - APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## Délibération N° 18CP-1316 du 13/07/2018

Direction : Transition énergétique, écologique et de l'environnement

### ► OBJECTIFS

#### ○ APPUI A L'ANIMATION DES SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci, n'ayant pas de capacité exécutoire s'appuie sur une structure porteuse : collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc. pour assurer son secrétariat technique et administratif, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux. La Région Grand Est compte 15 SAGE.

- Le dispositif vise à aider les structures porteuses pour l'animation des SAGE ayant un enjeu supra-départemental afin de structurer au mieux la gouvernance locale et partagée dans le domaine de l'eau. Il s'agit également d'aider à la décision en cofinçant les études spécifiques nécessaires à l'élaboration ou mise en oeuvre du SAGE.

#### ○ STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES GRANDS AXES FLUVIAUX

Les collectivités territoriales et leurs groupements, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, peuvent s'associer au sein d'un Etablissement Public Territorial De Bassin (EPTB). Les EPTB assurent le rôle de coordination, d'animation, de maîtrise d'ouvrage et d'information sur les projets structurants de protection contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques.

La Région Grand Est compte 5 EPTB existants (Meuse, Seine Grands Lacs, Oise-Aisne, Saône-Doubs et Meurthe-Madon) et 3 territoires en réflexion (Moselle, Sarre et Ill).

La loi Notre a renforcé le rôle des EPTB tout en refondant leur composition. Afin de poursuivre la mise en oeuvre des projets structurants, ils devront recueillir le transfert ou la délégation de tout ou partie de la compétence-gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la part des intercommunalités, et rechercher l'adhésion régionale pour garantir leur intervention supra-départementale.

- Le dispositif vise à adhérer aux EPTB existants et/ou soutenir les EPTB émergents sur les bassins supra-départementaux en manque de maître d'ouvrage capable de porter des projets structurants de bassin versant (bassins et affluents du Rhin, Moselle...).

En parallèle, des travaux pourront être co-financés, sans adhésion de la Région, sur les EPTB existants, via les dispositifs spécifiques régionaux.

Une maîtrise d'ouvrage régionale directe est également possible en l'absence de maître d'ouvrage local et sur certains travaux hors GEMAPI (eaux pluviales, hydroélectricité, réduction des pollutions, ouvrages hydrauliques mixtes, canaux, suivis, coordination).

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

SAGE pour lesquels les enjeux sont d'intérêt régional et concernant essentiellement le territoire de la Région Grand Est : Bassins ferrifère et houiller, Ill-Nappe-Rhin, Grès du Trias Inférieur, Aisne Vesle Suipe...

EPTB sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Structures porteuses des SAGE : collectivités, associations.

EPTB

#### DE L'ACTION

Commissions Locales de l'Eau, collectivités du périmètre du SAGE.

EPTB

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### NATURE DES PROJETS :

Animation des SAGE en cours d'élaboration ou mis en œuvre.

Etude nécessaire à l'élaboration/mise en œuvre des SAGE.

Aide à la structuration des EPTB sur les bassins d'intérêts régionaux à enjeu de maîtrise d'ouvrage.

Etude nécessaire à l'élaboration et mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse hydraulique..) non couverte par les autres dispositifs régionaux.

#### METHODE DE SELECTION

SAGE motivé par des enjeux de gestion des ressources en eau dépassant les limites des bassins versants locaux /Animation pérenne du SAGE / Activité et mobilisation de la CLE.

EPTB sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

### ► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses salariales (salaire brut chargé + enveloppe forfaitaire pour les dépenses d'accompagnement) dans la limite d'un ETP par SAGE.

Subvention pluriannuelle/ adhésion régionale aux EPTB

Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration/mise en œuvre des SAGE.

Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse hydraulique..) non couvertes par les autres dispositifs régionaux.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### ○ APPUI A L'ANIMATION DES SAGE

- **Nature :**             subvention             avance remboursable à taux zéro
- **Section :**             investissement     fonctionnement
- **Taux maxi :**        20 % du montant HT - les coûts TTC pourront être pris en compte dès lors que le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA.
- **Plafond :**
  - 45 0000 €/an pour le salaire, 5 000 € pour les frais de fonctionnement /an, étude au cas par cas
  - Aide régionale à l'animation en complément de l'aide des Agences de l'Eau dans la limite de 80 % d'aide publique
  - Aide aux études à 20% maximum dans la limite de 80% d'aide publique

### ○ STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES GRANDS AXES FLUVIAUX

- **Nature :**             subvention             avance remboursable à taux zéro
- **Section :**             investissement     fonctionnement
- **Taux maxi :**
  - Subvention variable selon les statuts, les besoins et la gouvernance de l'EPTB
  - Aide aux études à 20 % maximum dans la limite de 80 % d'aide publique

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau             Appel à projet             Appel à manifestation d'intérêt

### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet ;
- pour les personnes de droit public, la délibération de la structure relative au projet et pour les personnes de droit privé, la décision du Conseil d'Administration ;
- une description du projet : contexte, objectifs, résultats attendus, localisation, calendrier de réalisation ;
- le budget prévisionnel comprenant l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- les partenaires impliqués et les montants des financements apportés ;
- le montant de l'aide sollicitée.

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

## CONTACT

Dossier à adresser à :

Région Grand Est

Monsieur le Président

(A l'attention du Service Eaux et Biodiversité - DTEEE)

1, Place Adrien Zeller – BP 91006

67070 STRASBOURG CEDEX

Pour toute information :

- Axe Rhin-Sarre (site Strasbourg) :

Adeline ALBRECHT

Tél : 03.88.15.67.84

Mail : [adeline.albrecht@grandest.fr](mailto:adeline.albrecht@grandest.fr)

- Axe Meuse-Saône (site Metz) :

Francis VOGIN

Tél : 03 87 33 67 65

Mail : [francis.vogin@grandest.fr](mailto:francis.vogin@grandest.fr)

- Axe Moselle (site Metz) :

Camille BARTHE

Tél : 03 87 33 67 62

Mail : [camille.barthe@grandest.fr](mailto:camille.barthe@grandest.fr)

- Axe Seine-Marne-Aisne (site Châlons-en-Champagne) :

Sophie PAYER

Tél : 03 26 70 31 68

Mail : [spayer@grandest.fr](mailto:spayer@grandest.fr)

### ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versements seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

### ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop-perçu au titre des acomptes de subvention.

## ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.